

INFRA BTOB HOLDCO

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 546.973.062,96 euros

Siège Social : 1 bis Place de la Défense, Tour Trinity, 92400 COURBEVOIE

908 481 062 R.C.S Nanterre

(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT **EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025**

Le 19 décembre 2025, à 14 heures

La société ATH, société par actions simplifiée au capital de 7.601.688 € dont le siège social est situé Tour Trinity, 1bis Place de la Défense à Courbevoie (92400), immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 431 958 313 et représentée par son Président, la société Altitude, elle-même représentée par son Président, Madame Dorothee Lebarbier,

A statué sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Associée Unique le 19 décembre 2025 ;
- En conséquence, constatation de la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;

Madame Dorothee Lebarbier, es qualité, rappelle ensuite que l'Associée Unique a également décidé, lors des décisions du 19 décembre 2025 :

- d'augmenter le capital d'une somme de 89.180.390,70 euros par élévation de la valeur nominale des actions de 0,9 € par action, passant ainsi la valeur nominale de 5,52 € à 6,42€, laquelle augmentation de capital devant être libérée intégralement par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société ;
- que les souscriptions et versements seraient reçus au siège social à compter de ce jour et au plus tard le 30 décembre 2025 ;
- que toutefois la souscription serait close dès lors que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite ;
- qu'en sa qualité de Président, il fera le nécessaire, en vue de la réalisation de l'augmentation de capital et qu'il constatera la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la prise d'effet de la modification des statuts décidée à la deuxième décision ;

Madame Dorothee Lebarbier, es qualité, indique alors :

- qu'aux termes d'un bulletin de souscription en date du 19 décembre 2025, la société ATH, associée unique, a libéré la totalité du montant de sa souscription, soit la somme de 89.180.390,70 euros, par compensation à due concurrence avec la créance qu'elle détient sur la Société,
- que par décisions en date de ce jour, le Président de la Société a arrêté la créance détenue par la société ATH dans la Société et constaté qu'elle était susceptible d'être utilisée pour la libération totale des versements exigibles au titre de la souscription,

- que le commissaire aux comptes de la Société, la société Pricewaterhousecoopers Audit, a certifié exact l'arrêté de la créance ainsi effectué par le Président dans son rapport en date du 19 décembre 2025,
- que ledit commissaire aux comptes a en outre établi le certificat du dépositaire à la date du 19 décembre 2025 constatant la compensation de créance ;

Madame Dorothée Lebarbier, es qualité, constate alors :

- qu'au vu du certificat du dépositaire du commissaire aux comptes en date du 19 décembre 2025, l'augmentation de capital de 89.180.390,70 euros décidée par l'Associée Unique le 19 décembre 2025 est devenue définitive ce même jour,
- qu'à la même date, la modification apportée aux articles 6 et 7 des statuts par la deuxième décision de l'Associée Unique le 19 décembre 2025 est devenue définitive.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

Société ATH

Représentée par Dorothée Lebarbier

